

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 19 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 304/2018 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 21 III, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de BARTENHEIM**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, notamment des cyclistes, au débouché de l'itinéraire cyclable aménagé entre BARTENHEIM et ROSENAU le long de la route départementale n° 21 III, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h et 70 km/h, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BARTENHEIM,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté départemental permanent n° 175/2000 du 16 juin 2000 est abrogé.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 21 III, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BARTENHEIM, dans le sens :

BARTENHEIM – ROSENAU à :

- 50 km/h du PR 8+163 au PR 7+812 ;
- 70 km/h du PR 7+812 au PR 7+255.

ROSENAU - BARTENHEIM à :

- 70 km/h du PR 7+297 au PR 7+717 ;
- 50 km/h du PR 7+717 au PR 8+166.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BARTENHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT